

nières années, d'exercer un certain contrôle sur un état de choses qui a commencé à se manifester surtout depuis le début de la guerre. La difficulté remonte même plus loin. En effet, avant la guerre, nos amis des Etats-Unis ont adopté des lois qui compromettaient gravement la situation du Canada quant aux produits énumérés à l'article 5 du bill.

Le fait est que depuis cinq ou six ans nos amis des Etats-Unis ont jugé bon d'imposer sur les denrées indiquées dans cet article, et sur d'autres produits végétaux ou animaux du même groupe, un droit d'accise de 3c. par livre à leur entrée aux Etats-Unis. Avant la guerre, les pays producteurs des denrées indiquées dans l'article étaient l'Afrique du Nord, la Nigeria, les Etablissements du Détroit et, pour ce qui est des produits de la noix de coco, Ceylan et la Côte de l'Or. Ces produits parvenaient à l'état brut au Royaume-Uni, où ils étaient transformés, après quoi on les expédiait au Canada. Le Brésil se lança dans la production de ces denrées sur une grande échelle et nous savons que la Chine comptait parmi les principaux pays producteurs. De fortes quantités de ces produits provenaient des Indes néerlandaises, de la Guyane britannique et des Antilles. Ces denrées se trouvaient comprises dans l'accord commercial interimpérial, et nul changement ne pouvait être effectué à leur égard, sauf par entente spéciale. Plus tard, on a inséré dans l'accord conclu entre le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Canada une disposition stipulant qu'après consultation un changement pouvait s'effectuer, et, ainsi que le ministre l'a rappelé, la consultation n'était nécessaire que si le changement comportait un relèvement du tarif.

Dans notre zone septentrionale, on ne peut produire les graisses aussi économiquement que dans les pays où elles sont tirées des palmiers, des cocotiers, des arachides ou pistaches de terre, comme on les désigne aux Indes et en Chine. Au Canada, nous tirons notre production de graisses de l'élevage des porcs ou des bovins, tandis que dans les autres pays elles sont le produit du palmier, des arachides et le copra, de sorte que les abris ou les aliments ne sont pas nécessaires. Le coût de production des huiles végétales est donc très faible.

En août 1936, les Etats-Unis ont imposé un droit d'accise de 3c. la livre sur les produits de ce genre, qui n'étaient pas jusque-là sujets à des impôts de transformation. Il en est résulté une accumulation d'un milliard de livres de ces produits sur les marchés mondiaux. Le Canada pratiquait le libre-échange avec le Royaume-Uni et les autres pays de l'Empire britannique, et les cours des mar-

chandises dans tous ces pays, étaient passablement avilis. Cet avilissement des prix a fini par atteindre le Canada et nous nous sommes trouvés sans débouchés pour nos graisses animales. On a démontré dans la suite qu'afin de protéger nos producteurs de matières premières, il fallait recourir à des mesures comme celles que les Etats-Unis avaient prises en 1936. On a démontré qu'en agissant ainsi, il en résulterait un gain moyen de \$1 ou de \$2 par tête dans le cas des bovins, et que les éleveurs de quelque 8 millions de porcs retireraient un montant équivalant par animal.

A la suite d'un longue enquête, un rapport soumis à la Chambre, le 13 avril 1939, indiquait que les recettes du pays s'accroîtraient ainsi de \$4,700,000, si telles mesures étaient adoptées. La commission du tarif proposait un impôt de 3c. la livre sur les graisses utilisées pour la friture et de 2c. la livre sur les graisses non comestibles. L'établissement de ces recettes estimatives était fondé sur une consommation de 125 millions de livres de graisses comestibles et 65 millions de livres de graisses non comestibles. En second lieu, il y aurait accroissement du revenu des éleveurs de bêtes à cornes et de porcs.

Autre point important, cela réduirait le gaspillage. L'absence presque complète d'un marché pour les graisses animales avait porté au gaspillage. On pouvait les écouler à Chicago, mais la taxe d'accise de 3c. nous a interdit ce marché.

La présente mesure tend à assurer la conservation des changes. Avant la guerre ces marchandises provenaient largement du Royaume-Uni et d'autre pays de l'empire britannique. Ce régime avait ses avantages puisque sept à dix millions de dollars canadiens allaient ainsi au marché britannique. Dès le début de la guerre nous avons vivement désiré voir le plus grand nombre possible de dollars canadiens aller au Royaume-Uni et on n'a pas insisté plus qu'il ne fallait sur l'application des conclusions de la commission du tarif. La Grande-Bretagne, cependant, eut tôt besoin de toutes les graisses disponibles et l'exportation en fut arrêtée. En 1939 38 p. 100 de nos importations venaient du Royaume-Uni; elles n'étaient plus que de 14 p. 100 en 1940 et elles atteignaient 2 p. 100 seulement en 1941. Le ministre nous a dit qu'elles sont maintenant négligeables. Ce qui est vrai du Royaume-Uni l'est aussi des autres parties de l'empire. Voici la difficulté: l'importation de ces produits continue encore au rythme de 208 millions de livres, venant du Brésil, de la Chine et des Indes néerlandaises. Il faut trouver des dollars américains